

Rapport sur le commerce intérieur

réalisé dans le cadre des discussions du Conseil de la fédération
les 23 et 24 février 2004

Introduction

Le 5 décembre 2003, les premiers ministres se sont réunis à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, pour établir le Conseil de la fédération. À cette réunion, le conseil a identifié le **renforcement de l'union économique – notamment la revitalisation du commerce intérieur** – comme un secteur prioritaire pour une action commune intergouvernementale. Les premiers ministres Bernard Lord et Gary Doer ont accepté de diriger cette initiative et de faire rapport à leurs homologues à la réunion du Conseil de la fédération, les 23 et 24 février prochains.

Mise en contexte

Depuis une vingtaine d'années, les provinces et territoires déploient, de concert avec le gouvernement fédéral, des efforts ciblés pour éliminer les obstacles au commerce intérieur. En juillet 1994, les premiers ministres ont conclu une série de négociations en profondeur par la signature de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)¹. L'ACI a permis d'établir un cadre de réglementation régissant le commerce intérieur et d'appliquer ces règles à chacun des dix secteurs où des obstacles au commerce interprovincial avaient été identifiés. Cependant, certaines questions n'ont pas été résolues dans le cadre de cet accord et nécessitent la poursuite des négociations.

Malheureusement, depuis 1994, peu de progrès ont été réalisés en cette matière. Par ailleurs, à cause de divergences dans l'orientation politique, les ministres responsables du commerce intérieur ont cessé de se rencontrer régulièrement, alors que de telles réunions sont nécessaires pour fournir l'orientation qui permettra de conclure les négociations. Au Canada, on estime qu'il existe plus d'obstacles au commerce intérieur qu'au commerce international.

Activités récentes

Le 13 janvier 2004, les premiers ministres Bernard Lord et Gary Doer ont rencontré les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur à Montréal, au Québec. Cette réunion avait pour but de recueillir les commentaires et conseils des ministres sur la façon d'améliorer les échanges commerciaux au Canada. Tous les ministres ont exprimé leur engagement profond à lever les obstacles au commerce intérieur, rappelant que les ministres provinciaux et territoriaux doivent faire preuve de leadership dans ce dossier.

¹ Le Nunavut n'est pas signataire de l'Accord sur le commerce intérieur, mais il conserve son statut d'observateur au sein du Comité des ministres sur le commerce intérieur.

Le Plan de travail ci-joint a été réalisé et arrêté à la suite de la révision et des commentaires apportés par les ministres responsables du commerce intérieur.

Prochaines étapes

Le renouvellement de l'engagement politique à traiter toutes les questions en suspens relativement à l'Accord sur le commerce intérieur et à faire avancer les efforts pour combler les lacunes permettra au Conseil de la fédération de faire des progrès considérables vers l'élimination des obstacles au commerce entre les provinces et territoires du Canada. Ce processus se veut un complément aux initiatives et ententes actuelles et, par conséquent, ne doit pas se restreindre à l'ACI en vigueur. Par ailleurs, on encourage les provinces et territoires à entreprendre des études et des analyses sur les questions et enjeux liés au commerce intérieur qu'ils jugent dignes d'intérêt.

À la réunion du Conseil de la fédération les 23 et 24 février prochain, on recommande aux premiers ministres :

- de réaffirmer leur engagement envers le commerce intérieur en respectant toutes les obligations stipulées par l'accord en vigueur;
- d'approuver le Plan de travail qui guidera les ministres dans leurs efforts pour éliminer les obstacles au commerce intérieur, notamment en créant un consensus sur les mesures d'action prioritaires et les délais de réalisation;
- de confirmer que les ministres se réuniront au début d'avril pour réaliser ou faire avancer les mesures d'action à court terme;
- d'ordonner aux ministres de se réunir régulièrement pour discuter du commerce intérieur, au moins une fois par année avant l'assemblée annuelle d'été du Conseil de la fédération, et de fournir régulièrement au Conseil des rapports intérimaires sur le plan de travail.

Il est également recommandé que le Conseil de la fédération reste près du dossier de l'élimination des obstacles au commerce intérieur afin de maintenir l'élan. Le Manitoba et le Nouveau-Brunswick sont disposés à poursuivre la codirection de cette initiative et à faire rapport au conseil à l'assemblée annuelle d'été.